

Séance ordinaire du 6 novembre 2023

Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Barthélemy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le 6 novembre 2023 à 20 h 00 à la salle du conseil située au 1980, rue Bonin, à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Robert Sylvestre, maire
Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller au siège # 1
Monsieur Sylvain Labranche, conseiller au siège # 2
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5
Monsieur Claude Jean, conseiller au siège # 6

Absents : Monsieur François Bertrand, conseiller au siège # 3
Madame Anna Adam, conseillère au siège # 4

1 Ouverture

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de monsieur Robert Sylvestre, maire. Madame Julie Maurice, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de greffière de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023-11-202

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

- 1 : OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 : LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 4 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Dépôt – Liste des correspondances
 - 4.2 Fermeture du bureau municipal pour le congé des Fêtes
 - 4.3 Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé
 - 4.4 Renouvellement du mandat du procureur
 - 4.5 Entente avec l'école Dusablé
 - 4.6 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2024
 - 4.7 Signataire de l'acte de vente des lots n°5 120 685 & 5 120 686
- 5: FINANCES**
 - 5.1 Adoption des comptes
 - 5.2 Dépôt – Rapport financier des états comparatifs avec prévisions
- 6 : SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Adoption – Règlement n° 712-23 décrétant l'imposition d'une taxe 9-1-1
 - 6.2 Mandat – Contrat de service 9-1-1 2024-2029
- 7 : TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Dépôt – Rapport du service des travaux publics pour le mois d'octobre 2023
 - 7.2 Décompte progressif n°2 – Réfection de la chaussée de la Montée Saint-Laurent
 - 7.3 Demande – Droit de passage pour Club Quad Les Randonneurs
- 8 : HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Fourniture et installation – Composantes électriques à l'usine de traitement d'eau potable
 - 8.2 Demande de financement – Projet des berges du Saint-Laurent
 - 8.3 Achat – Permanganate de potassium pour l'usine d'eau potable

9 : SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10 : AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Dépôt – Rapport des permis émis au mois d'octobre 2023
- 10.2 Dérogation mineure – lot n° 5 119 202
- 10.3 Avis de motion et dépôt – Premier projet de règlement n° 711-23 amendant le règlement de zonage n° 288-90 afin d'ajouter l'usage complémentaire de vente automobile dans la zone r-2
- 10.4 Adoption – Premier projet de règlement n° 711-23 amendant le règlement de zonage n° 288-90 afin d'ajouter l'usage complémentaire de vente automobile dans la zone r-2

11 : LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Dépôt – Rapport d'activités du service des loisirs, des événements et de la vie communautaire du mois d'octobre 2023
- 11.2 Octroi – Contrat de déneigement de la patinoire 2023/2024
- 11.3 Demandes de remboursement – Politique des activités sportives et culturelles
- 11.4 Délégation de représentants – Société de Récréotourisme Pôle Berthier
- 11.5 Demande d'aide financière - PAFIRSPA

12 : DIVERS

13 : PÉRIODE DE QUESTIONS

14 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-11-203

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt – Liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Barthélemy au cours du mois d'octobre 2023.

4.2 Fermeture du bureau municipal pour le congé des Fêtes

2023-11-204

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE ce conseil autorise la fermeture du bureau municipal pour le congé des fêtes de Noël et du Jour de l'An pour la période débutant le jeudi 21 décembre 2023 à **16h30** au vendredi 5 janvier 2024 inclusivement ;

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

4.3 Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé

ATTENDU QUE la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 17 octobre 2023 pour toute l'année 2024;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou de la directrice générale et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

2023-11-205

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 17 octobre 2023 pour un montant de 250,00\$ par mois, plus les taxes applicables et les déboursés, et ce pour toute l'année 2024.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

4.4 Renouvellement du mandat du procureur

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus;

EN CONSÉQUENCE,

2023-11-206

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE la municipalité mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray selon les termes de l'offre de service pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, laquelle comprend les éléments suivants:

- toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;
- la réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;
- toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;
- toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
- les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;
- toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC.
- le tout pour un montant global et forfaitaire de 1 500,00 \$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

4.5 Entente avec l'école Dusablé

ATTENDU QUE l'école primaire Dusablé a vu une augmentation du nombre de ses élèves ces dernières années et que le nombre d'élèves inscrits au 30 octobre 2023 était de 185;

ATTENDU QUE l'école primaire Dusablé s'est vu accordé le plus haut indice de défavorisation en 2021-22;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy n'est pas en mesure d'offrir un service de bibliothèque scolaire pour l'école primaire Dusablé;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy est toujours intéressée à conclure une entente avec l'école primaire Dusablé pour l'utilisation du gymnase et autres locaux;

EN CONSÉQUENCE,

2023-11-207

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QU' un protocole d'entente avec l'école Dusablé stipulant que la municipalité fera don de 1 000,00 \$ utilisable pour les activités touchant tous les élèves ainsi qu'un montant de 20,00 \$ par élève au 30 octobre pour l'achat de livres, représentant un montant total de 4 700,00 \$ pour l'année scolaire 2023-24, soit autorisé;

QUE madame Julie Maurice, directrice générale et greffière-trésorière, et monsieur Robert Sylvestre, maire soient autorisés à signer le protocole d'entente pour et au nom de la municipalité.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

2023-11-208

4.6 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE ce conseil prend connaissance et adopte le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 :

Lundi 15 janvier 2024
Lundi 5 février 2024
Lundi 4 mars 2024
Mardi 2 avril 2024
Lundi 6 mai 2024
Lundi 3 juin 2024
Mardi 2 juillet 2024
Lundi 5 août 2024
Mardi 3 septembre 2024
Lundi 7 octobre 2024
Lundi 4 novembre 2024
Lundi 2 décembre 2024

Monsieur le maire demande vote
Adoptée à l'unanimité

4.7 Signataire de l'acte de vente des lots n° 5 120 685 & 5 120 686

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire des lots 5 120 685 et 5 120 686;

ATTENDU QUE ces lots représentent un passif pour la Municipalité à titre de terrains contaminés;

ATTENDU QUE l'entreprise de développement immobilier DEVA 6 inc. est intéressée à développer un projet résidentiel sur ces terrains;

ATTENDU QU' une lettre d'intention a été signée afin de statuer d'une entente concernant la cession des terrains, à la satisfaction des deux parties,

EN CONSÉQUENCE,

2023-11-209

Il est proposé par ... monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE le conseil mandate la directrice générale, madame Julie Maurice et le maire, monsieur Robert Sylvestre comme les représentants de la Municipalité pour la signature de l'acte de vente devant notaire concernant la cession des lots 5 120 685 et 5 120 686 selon les termes et conditions décrites à la promesse de vente signée le 24 octobre 2023;

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à la majorité

5. FINANCES

5.1 Adoption des comptes

2023-11-210

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE le conseil accepte le paiement des dépenses de fonctionnement et d'investissement présentées à la liste des chèques émis totalisant un montant de 1 721 788,72 \$. De plus, le conseil accepte le paiement des salaires du mois d'octobre 2023 représentant la somme 36 455,02 \$.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

5.2 Dépôt – Rapport financier des états comparatifs avec prévisions

ATTENDU QUE selon l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer avant la séance d'adoption du budget de l'exercice financier suivant, deux états comparatifs :

- l'un comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier au 30 septembre 2023 à ceux de l'exercice financier précédent;
- l'autre comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant.

EN CONSÉQUENCE,

2023-11-211

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE ce conseil accepte le dépôt et prend connaissance des états financiers comparatifs au 30 septembre 2023 déposés par la directrice générale et greffière-trésorier et faisant partie intégrante du procès-verbal.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Adoption – Règlement n° 712-23 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE l'une des sources de financement permettant aux municipalités locales d'assumer leur financement est la taxe municipale pour le 9-1-1;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent adopter un règlement par lequel elles imposent, pour chaque numéro de téléphone, une taxe payable mensuellement par les clients des services téléphoniques;

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement par les municipalités locales n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

2023-11-212

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE le règlement n° 712-23 ayant comme titre « Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 » soit adopté.

Une copie du règlement est déposée au conseil qui en a pris connaissance.

Monsieur le maire demande vote
Adoptée à l'unanimité

6.2 Mandat – Contrat de service 9-1-1 2024-2029

CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 (ci-après « Centre 9-1-1 ») tel que défini à l'article 52.1. De la *Loi de la sécurité civile* ;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment des centres traitant les appels requérant l'intervention des services incendie (ci-après « Centre incendie »), tel que défini à la *Loi de la sécurité civile* ;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par cette dernière ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de CAUCA, en vertu du présent contrat, se limite à fournir un service de réception, traitement et répartition des appels d'urgence 9-1-1 à l'intérieur du territoire et/ou de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités ci-après désignées ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-11-213

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE soit octroyé à CAUCA le contrat de service d'appel 9-1-1 pour un terme de 5 ans débutant le 1er janvier 2024, renouvelable automatiquement pour un autre terme de 5 ans;

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Robert Sylvestre, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Maurice, à signer le contrat.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

7. TRANSPORT & VOIRIE

7.1 Dépôt – Rapport des activités du service des travaux publics pour mois d'octobre 2023

La directrice générale a remis, pour information, le rapport des activités du service des travaux publics pour le mois d'octobre 2023.

7.2 Décompte progressif n° 2 – Réfection de la chaussée de la Montée Saint-Laurent

ATTENDU QUE l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux de réfection de la chaussée de la montée Saint-Laurent, monsieur Stéphane Allard ing., a recommandé le paiement du décompte progressif n° 2;

EN CONSÉQUENCE,

2023-11-214

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE ce conseil accepte le paiement du décompte progressif n° 2 au montant de 211 320,91 \$ plus les taxes applicables tel que présenté à la facture n° 2 datée du 16 octobre 2023 et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Maurice, à effectuer le paiement à Les entreprises Généreux - Excavation Normand Majeau Inc.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

7.3 Demande – Droit de passage pour Club Quad Les Randonneurs

2023-11-215

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE ce conseil accepte la demande de droit de passage pour l'année 2024 du Club Quad Les Randonneurs, soit :

- **Droit de passage à l'année (4 saisons)**
- Sur les chemins de la Chapelle et Saint-Edmond, et de la limite ouest à la limite est de la municipalité sur une distance d'environ 5 km

- Sur la Montée ouest du chemin Saint-Edmond jusqu'au rang St-Joachim sur une distance d'environ 10.6 km
- Sur le chemin St-André de la limite ouest de la municipalité jusqu'à la Montée ouest sur une distance d'environ 0.5 km
- Sur le rang Bel-Automne de la limite ouest de la municipalité jusqu'à l'intersection de la Montée ouest sur une distance d'environ 1.0 km
- Sur le rang St-Joachim de l'intersection de la Montée ouest jusqu'à l'intersection de la Montée des Laurentides sur une distance d'environ 3.0 km
- Sur la Montée ouest du rang St-Joachim jusqu'à l'intersection du chemin 2^{ème} rang du nord sur une distance d'environ 8.1 km.
- Sur le Rang Ste-Thérèse de la limite ouest de la municipalité jusqu'à l'intersection de la Montée ouest sur environ 0.2 km
- Sur le chemin du 2^{ème} rang du nord jusqu'à la Montée St-Laurent sur une distance d'environ 2.2 km
- Sur la Montée St-Laurent de l'intersection du 2^{ème} rang du nord jusqu'au rang du Fleuve sur une distance d'environ 1.2 km
- Sur le rang St-Jacques de la Montée ouest jusqu'à la limite est de la municipalité sur une distance d'environ 4.9 km

- **Droit de passage pour la saison hivernale seulement :**

- Sur la Montée des Laurentides de l'intersection du rang Saint Joachim jusqu'au 2981 Montée des Laurentides (cabane chez Lola) sur une distance d'environ 1,5 km
- Sur la Montée St-Laurent de l'intersection du 2^{ème} rang du nord jusqu'à l'intersection de la voie de service ouest sur une distance d'environ 0.7 km
- Sur le rang du Fleuve de l'intersection de la Montée St-Laurent jusqu'à la limite est de la municipalité sur 2.6 km

- **Droit de passage pour la saison estivale seulement :**

- Sur le rang St-Joachim de l'intersection de la Montée des Laurentides jusqu'à la rue Buteau (camping du Vieux Moulin) sur une distance d'environ 1.9 km

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

8. HYGIÈNE DU MILIEU & ENVIRONNEMENT

8.1 Fourniture et installation – Composantes électriques à l'usine de traitement d'eau potable

ATTENDU QUE plusieurs composantes électriques des unités de chauffage et d'éclairage à l'usine de traitement d'eau potable sont à remplacer;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme Ben électromécanique pour voir à mettre à jour les équipements défectueux et désuets de l'usine de traitement d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

2023-11-216

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE ce conseil entérine les factures 1330, 1331 et 1332 pour les travaux effectués sur les composantes des unités de chauffage;

QUE ce conseil accepte la soumission 1336 concernant le remplacement de composantes d'éclairage défectueuses pour un montant de 1 601,76 \$ plus les taxes applicables.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

8.2 Demande de financement – Projet des berges du Saint-Laurent

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande de participation à un projet de recherche concernant la situation des berges du Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le volet 1 de l'étude proposée consiste en l'inspection des berges à l'aide d'un drone et est intéressant compte tenu de l'acquisition d'imageries sur les propriétés en bordure du fleuve;

EN CONSÉQUENCE,

2023-11-217

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE ce conseil accepte de participer au projet pour un montant de 1 920 \$ plus les taxes applicables pour l'année en cours et le même montant pour l'année prochaine.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

8.3 Achat – Permanganate de potassium pour l'usine d'eau potable

2023-11-218

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat de 10 contenants de 25 kg de Potassium Permanganate à la compagnie ClearTech Industries Inc. au coût de 228,29 \$ l'unité pour un montant total de 2 282,90 \$, plus les frais de transport de 430,58\$, plus les taxes applicables.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

9. SANTÉ & BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT & URBANISME

10.1 Dépôt – Rapport des permis émis lors du mois d'octobre 2023

La directrice générale a remis, pour information, le rapport des permis émis au mois d'octobre 2023.

10.2 Dérogation mineure – lot n° 5 119 202

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre le lotissement d'un lot ayant 42 mètres de large sur la rue. Cette demande concerne la propriété du 782, chemin Saint-Edmond située sur le lot 5 119 202.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne viendra pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure a un caractère mineur (diminution de 8 mètres de la largeur du lot sur la rue);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation vise une opération cadastrale qui va faire l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT QU' en conformité avec les prescriptions du règlement de dérogations mineures, cette demande a fait l'objet d'une publication aux endroits désignés par le conseil en date du 5 octobre 2023 ainsi que le site internet de la municipalité à pareille date;

CONSIDÉRANT le CCU, lors de leur réunion tenue le 24 octobre 2023, recommande au conseil d'accepter la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

2023-11-219

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE ce conseil autorise la demande de dérogation mineure visant la propriété située au 782, chemin Saint-Edmond et correspondant au lot 5 119 202 et autorise une largeur de lot sur rue de 42 mètres pourvu que la superficie des lots résultants respecte le minimum de 4000 mètres carrés.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

10.3 Avis de motion et dépôt – Premier projet de règlement n° 711-23 amendant le règlement de zonage n° 288-90 afin d'ajouter l'usage complémentaire de vente automobile dans la zone r-2

2023-11-220

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bérard à l'effet que le conseil adoptera le premier projet de règlement n° 711-23 amendant le règlement de zonage n° 288-90 afin d'ajouter l'usage complémentaire de vente automobile dans la zone r-2.

Une copie du projet de règlement est déposée au conseil qui en a pris connaissance.

10.4 Adoption – Premier projet de règlement n° 711-23 amendant le règlement de zonage n° 288-90 afin d'ajouter l'usage complémentaire de vente automobile dans la zone r-2

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement n° 288-90;

ATTENDU QU' avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 6 novembre 2023;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

2023-11-221

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE le premier projet de règlement n° 711-23 ayant comme titre « Règlement n° 711-23 amendant le règlement de zonage n° 288-90 afin d'ajouter l'usage complémentaire de vente automobile dans la zone R-2 » soit adopté.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

11. LOISIRS & CULTURE

11.1 Dépôt – Rapport d’activités du service des loisirs, des évènements et de la vie communautaire du mois d’octobre 2023

La directrice générale a remis, pour information, le rapport d’activités du service des loisirs, des évènements et de la vie communautaire du mois d’octobre 2023.

2023-11-222

11.2 Octroi – Contrat de déneigement de la patinoire 2023/2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE ce conseil octroi, à monsieur Marcel Brûlé, le contrat de déneigement de la patinoire, du stationnement ainsi que du chemin d’accès à la patinoire pour l’hiver 2023/2024 au coût de 1 000,00 \$ plus les taxes applicables.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l’unanimité

2023-11-223

11.3 Demandes de remboursement – Politique des activités sportives et culturelles

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE le conseil autorise le remboursement des frais non-résidents pour les activités sportives et culturelles tel que recommandé par le directeur des loisirs et des communications pour un montant totalisant 177,00 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les remboursements aux citoyens dont la demande est acceptée.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l’unanimité

2023-11-224

11.4 Délégation de représentants – Société de Récréotourisme Pôle Berthier

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE les trois membres représentant la municipalité de Saint-Barthélemy à la Société de Récréotourisme Pôle Berthier pour l’année 2024 sont :

- Monsieur Robert Sylvestre, maire
- Monsieur François Bérard, conseiller au siège n° 5
- Monsieur Sylvain Labranche, conseiller au siège n° 2

QUE le représentant au conseil d’administration de la Société de Récréotourisme Pôle Berthier pour l’année 2024 est : Monsieur Robert Sylvestre et son substitut est : Monsieur François Bérard.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l’unanimité

11.5 Demande d’aide financière - PAFIRSPA

ATTENDU QUE le conseil municipal désire investir dans ses infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

ATTENDU QUE la Municipalité prépare un projet dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

EN CONSÉQUENCE,

2023-11-225

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE ce conseil confirme l’engagement de la Municipalité de Saint-Barthélemy à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d’exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l’obtention d’une lettre d’annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy désigne monsieur Guyaume Bienvenue, directeur du service des loisirs et des communications comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

12. DIVERS

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 20 h 29

Fin 21 h 04

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-11-226

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE cette assemblée soit levée à 21 h 04.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

Robert Sylvestre
Maire

Julie Maurice
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Sylvestre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Émile Rocheleau : Dépense de M. Dumontier ?
- Jacques Lebeau : Refoulement d'égout ?
- Steve Dufresne : Il parle de son problème.
- Mme Beaucage : La ville n'a pas rien de prévu avec les prévisions de pluie ?
- Émile Rocheleau : Odeurs d'égouts...
Vente du terrain de l'école d'agriculture.
Vente d'automobile c'est où ? Dans la zone r2.
- Céline Bélanger : 9-1-1 c'est quoi ?
- Steve Dufresne : À la patinoire, le local est-il ouvert out le temps ?